

**H. AUDIT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 30 000 euros**  
**Siège social : Cré@Vallée Nord**  
**371 Boulevard des Saveurs**  
**24660 COULOUNIEIX CHAMIERS**

**489 993 360 RCS PERIGUEUX**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 2 DÉCEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à onze heures,

Les associés de la Société « H. AUDIT » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Madame Catalyne BOUTY, en sa qualité de Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 896 actions sur les 2 896 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport de la Présidente,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la Présidente ;

- Augmentation du capital social de 353 euros par la création de 35 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- Agrément de nouveaux associés ;
- Autorisation à donner à la Présidente de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 353 euros pour le porter à 30 353 euros, par l'émission de 35 actions nouvelles de numéraire de 10,07 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 374,80 euros par titre, comprenant 10,07 euros de valeur nominale et 364,73 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élèvant à 12 765,55 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites devront être libérées.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi. Les associés actuels ont d'ores et déjà fait part de leur souhait de renoncer à leur droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Aurélien CHAUVIN et de la société « ACH Audit & Analytics ».

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

La Présidente pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, la Présidente pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.

Les actions non souscrites pourront au choix de la Présidente être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 2 décembre au 15 décembre inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des associés qui n'auront pas souscrit.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque Crédit Agricole Charente Périgord qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la renonciation expresse de l'ensemble des associés de la Société à leur droit préférentiel de souscription au profit de :

- Monsieur Aurélien CHAUVIN demeurant 469 Route Royale 47480 PONT-DU-CASSE, et
- la société « ACH Audit & Analytics », société à responsabilité limitée au capital de 175 000 euros, ayant son siège social 469 Route Royale 47480 PONT-DU-CASSE, immatriculée au RCS d'AGEN sous le numéro 991 253 980,

Décide d'agréer, d'agréer, Aurélien CHAUVIN et la société « ACH Audit & Analytics » en qualités de nouveaux associés de la Société.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La Présidente est autorisée à modifier corrélativement les statuts.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **QUATRIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente  
Madame Catalyne BOUTY